

# La fonction d'IA-IPR : l'entrée dans le métier Le SNIA-IPR

Mai 2018

# Dérouleur

- 1. L'entrée dans le métier**
  - La première affectation
  - Le reclassement
  - Le déroulement de carrière
  - Les missions
  - La formation
- 2. La présentation du SNIA-IPR**
- 3. L'action syndicale conduite par l'organisation**
- 4. Le site et ses fonctionnalités**

# L'entrée dans le métier

- **La première affectation**
- **Le reclassement**
- **Le déroulement de la carrière**
- **Les missions**

# La première affectation (1)

- L'affectation des lauréats 2018 interviendra au cours de la CAPN de début juin après la 2<sup>nde</sup> phase du mouvement des titulaires.

*Les commissaires paritaires sont informés des affectations décidées par la ministre.*

- Réalisée sur liste des postes vacants communiquée préalablement aux lauréats. Liste susceptible d'ajustements au regard de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement et d'ajouts.

# La première affectation (2)

- Arrêtée selon le critère principal de l'ordre du rang de classement. La situation familiale est prise en compte. L'intérêt du service peut également être retenu.
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen ([consulter la liste des DA](#))

Pour toute question relative à l'affectation, prendre contact par mail avec Christian Champendal ([Christian.champendal@ac-grenoble.fr](mailto:Christian.champendal@ac-grenoble.fr)) ou Alain Marie ([alain-marie@wanadoo.fr](mailto:alain-marie@wanadoo.fr)).



Saisie en ligne des vœux sur le site à la rubrique  
« formulaires » puis « première affectation » :  
<http://snia-ipr.fr/index.php?action=pa>

# Le reclassement

## La rémunération (1)

- Effectuée le 01/09/2017 sur la base du [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié par le [décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009](#) puis par le [n° 2016-1390 du 17 octobre 2016](#) modifié par le [n° 2017-171 du 10 février 2017](#).
- Principe d'une amélioration de la situation indiciaire pour les enseignants.
- Déclenche le décompte de la durée requise pour accéder à la hors classe (6 ans) qui intègre l'année de stage.

# Le reclassement

## La rémunération (2)

- Les collègues qui changent de résidence ont droit à une indemnité calculée forfaitairement. (*Signaler la situation des académies qui lient son versement à la titularisation*)
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen.

Les frais de déplacement sont remboursés par les services rectoraux sur la base de [l'arrêté du 20/12/2013](#) et la [circulaire du 13/01/2016](#)

# Le déroulement de carrière

- **Avancement d'échelon tous les 2 ans et 3 mois jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon puis tous les ans du A1 au A3**
- **Inscription sur liste des IA-IPR promouvables à la hors classe à la double condition de 6 années d'ancienneté et d'avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon.**
- **Délai moyen pour accéder à la HCL de 7 ans pour les IA-IPR entrés par concours. 3 échelons à la HCL : B1 égal au A3, B2 puis B3. Gain indiciaire de 95 points.**
- **L'accès à l'échelon spécial dans le grade de la hors classe concerne les IA-PR qui ont 7 années d'ancienneté dans l'échelle B. Accès au Bbis 1 égal au B3, au Bbis2 puis au Bbis 3 (= à C1). Gain indiciaire de 57 points.**

**Les IA-IPR peuvent accéder aux emplois fonctionnels : DAASEN, DASEN, DAET, DAFPIC, CSAIO, DAN .... Ainsi qu'à la fonction d'IGEN/IGAENR**



# Les missions

Les missions des IA-IPR sont définies par la [circulaire du 11 décembre 2015](#). Elles concernent :

- La mission d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie
- Les missions réalisées en qualité de conseillers et d'experts.

L'action professionnelle des IA-IPR est évaluée par le recteur, supérieur hiérarchique direct à partir de la lettre de mission annuelle.

# La formation

**La formation statutaire est organisée d'après l'arrêté du 23 juillet 2015 selon les principes suivants précisés par la circulaire n° 2017-141 du 4 août 2017 :**

- **En alternance : exercice des fonctions d'IA-IPR et participation aux sessions de formation organisées par l'ESENER et l'académie d'affectation**
- **Les sessions sont complétées par des stages en entreprise ou en administration centrale ou auprès d'une collectivité territoriale, ainsi que la participation à une action à l'international**
- **Formation organisée dans un cadre intercatégoriel des corps d'encadrement.**

# Le SNIA-IPR : syndicat combatif et réformiste

- Syndicat majoritaire à la CAPN (8 sièges sur 10)
- Qui est membre de l'UNSA éducation et qui siège au CSE
- Qui participe aux réunions de l'agenda social et qui intervient en qualité d'expert au CTMEN
- Qui est représenté dans chaque académie par un délégué académique. **Les IA-IPR stagiaires constituent une section syndicale représentée par un responsable qui a titre de DA et qui est membre du Bureau National**
- Qui a syndiqué près des 2/3 des stagiaires 2017-2018.

# L'action syndicale

**L'engagement des commissaires paritaires du SNIA-IPR élus à la CAPN :**

- **une défense au quotidien de tous les collègues**
- **un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation, et pour l'accès à la hors-classe et à l'échelon spécial**

**Leur action s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (titularisation, mobilité, avancement, détachements, emplois fonctionnels, ...).**

# L'action revendicative

- Lors de l'entrée dans le métier :
  - La création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie
  - La fin de la pratique de certaines académies consistant à discriminer le montant de l'ICA versée aux collègues stagiaires et/ou détachés
- Le SNIA-IPR a obtenu la revalorisation de 30,5 % de l'ICA pour tous les IA-IPR : 10450–14368 euros annuels soit un taux moyen mensuel d'au moins 1000 euros (cf. courrier DGRH/DAF en ligne dans la rubrique prise de fonction)
- Sur l'indiciaire, après l'obtention de l'échelon spécial, le SNIA-IPR revendique l'accès à la HEB3 en fin de classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe.

# Le site du SNIA-IPR

<http://snia-ipr.fr/>

Un support d'information riche et actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents

Flash Snia-ipr

Snia-ipr  
UNSA  
éducation

Numéro 92  
Février - Mars - Avril 2018

# FLASH

Snia-Ipr  
Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

**Un conseil syndical fructueux**

**SOMMAIRE**

- ✚ Editorial
- ✚ Journée ministérielle
- ✚ Conseil syndical de Blois
- ✚ 27 mois en enfer
- ✚ Apport de l'éducation comparée
- ✚ Admissions au concours IA-IPR
- ✚ L'UNSA retraités revendique
- ✚ Bulletin d'adhésion

**Mouvement 2018**

- ✓ CAPN avancée au 2 mai matin
- ✓ Fiche mutation à saisir en ligne sur le site

Directeur de la publication : Roger Keime